

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/229 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DE L'AVENANT N° 1
AU MARCHE N° 266.07 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA
TRAVERSE DE GHISONACCIA SUR LA ROUTE NATIONALE 198 - DERNIERE
PHASE ENTRE LE CARREFOUR DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 144 ET
L'EMBRANCHEMENT DU CREDIT AGRICOLE (LOT 1 : TERRASSEMENTS,
HYDRAULIQUE, TROTTOIRS ET ECLAIRAGE PUBLIC)**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2008

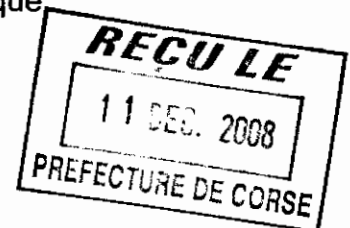
L'An deux mille huit, et le vingt-huit novembre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée
M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme COLONNA Christine à M. SIMEONI Edmond
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. MARCHIONI François-Xavier à M. OTTAVI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

GIUDICELLI Maria, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006/975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au marché n° 266.07 passé avec le groupement SNT PETRONI / MEDITERRANEE JARDINS / RJ ELEC, pour les travaux d'aménagement de la traverse de Ghisonaccia sur la Route Nationale 198 - Dernière phase entre le carrefour de la Route Départementale 144 et l'embranchement du Crédit Agricole (Lot 1 : Terrassements, hydraulique, trottoirs et éclairage public).

Cet avenant a pour objet la validation de prix nouveaux et une augmentation de la masse des travaux pour un montant de 45 166,22 € HT.

Le montant du marché initial s'élevant à 847 696,10 € HT sera porté à 892 862,32 € HT, soit une augmentation de la masse initiale des travaux de 5,06 %.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 266.07.

ARTICLE 3 :


La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 novembre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 266.07 relatif aux travaux d'aménagement de la traverse de Ghisonaccia sur la Route Nationale 198 - Dernière phase entre le carrefour de la Route Départementale 144 et l'embranchement du Crédit Agricole (Lot 1 : Terrassements, hydraulique, trottoirs et éclairage public).

Le présent rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter l'avenant n° 1 au marché n° 266.07 passé avec le groupement SNT PETRONI / MEDITERRANEE JARDINS / RJ ELEC, pour les travaux d'aménagement de la traverse de Ghisonaccia sur la Route Nationale 198 - Dernière phase entre le carrefour de la Route Départementale 144 et l'embranchement du Crédit Agricole (Lot 1 : Terrassements, hydraulique, trottoirs et éclairage public).

1 - PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHE

L'aménagement à partir du carrefour de la Route Départementale 144 jusqu'à l'embranchement du Crédit Agricole, dans la traversée de l'agglomération de Ghisonaccia sur la Route Nationale 198, a fait l'objet d'un marché avec le groupement d'entreprises SNT PETRONI / SARL MEDITERRANEE JARDINS / SARL RJ-ELEC d'un montant de 847 696,10 € HT et notifié le 27 novembre 2007.

La date de début des travaux a été fixée au 7 janvier 2008 et notifiée par ordre de service n° 1.

La neutralisation durant la période estivale a été définie par ordre de service du 27 juin 2008 jusqu'au 5 octobre 2008.

Le délai contractuel des travaux étant de 9 mois, la fin de chantier est prévue le 18 janvier 2009.

2 - OBJET DE L'AVENANT

2-1 Fixation de prix nouveaux

a) En raison de la date de démarrage du chantier, celui-ci ne pouvant être terminé pour la saison estivale, et à la demande des représentants de la municipalité, une neutralisation du chantier a dû être envisagée.

Les tranchées des traversées de routes pour la réalisation du réseau pluvial devant s'achever fin juin 2008, il s'est avéré nécessaire, pour rétablir la circulation, de renforcer la protection des réseaux neufs par la mise en place de béton dosé à 250 Kg/m³ et de refermer provisoirement les tranchées par un bicouche. Des prix nouveaux (PN 1 : Béton et PN 2 : Bicouche) ont donc été fixés provisoirement.

b) L'ouverture du chantier a permis par ailleurs de faire les constats suivants :

- Les côtes altimétriques des raccordements du réseau pluvial ne pouvant permettre de réaliser comme prévu le réseau neuf en PVC diamètre Ø 300 par rapport au respect de l'épaisseur du tapis d'enrobés et des côtes finales du profil en long, des adaptations et des compléments avec des PVC Ø 110 et 200, ont dû être effectués par la fixation de prix nouveaux provisoires PN 3 (PVC Ø 200) et PN 4 (PVC Ø 110).

- La structure de chaussée s'est révélée insuffisante au raccordement entre voirie et bordure au regard du trafic important constaté sur les stationnements contigus aux commerces pendant le chantier ; un nécessaire renforcement par mise en place de béton dosé à 250 Kg/m³ a été réalisé par la fixation d'un prix nouveau provisoire PN5.

L'ensemble de ces prix nouveaux a été proposé par le groupement et a fait l'objet d'un ordre de service n° 2 du maître d'œuvre en date du 13 mai 2008.

Il conviendrait pour le projet d'avenant de les fixer définitivement selon le détail ci-dessous :

PN 1	Fourniture et mise en œuvre de béton dosé à 250kg/m ³	M3	215,00
PN 2	Mise en œuvre de bicouche	MI	7,50
PN 3	Mise en œuvre de PVC CR8 Ø200	MI	42,50
PN 4	Mise en œuvre de PVC CR8 Ø110	MI	37,50
PN 5	Béton pour raccordement entre voirie et bordure	MI	62,00

2-2 Augmentation de la masse des travaux

L'augmentation de la masse des travaux résulte essentiellement des quantités du prix n° 1-8 : **Démolition de trottoirs et ilots**, qui sont pratiquement doublées.

En effet de nombreuses modifications en cours de chantier ont été demandées par les riverains à la nouvelle équipe municipale (Le projet ayant été mis au point et approuvé par l'ancienne municipalité).

Toutes ces transformations du projet initial validées par la CTC ont généré des prestations supplémentaires. Certaines sont prises intégralement en charge par la commune ; les autres relèvent de l'exécution du présent marché.

Ces modifications de prestations ont engendré les plus et moins value suivantes sur le décompte prévisionnel de fin de chantier.

Détail estimatif initial :

Plus-value (postes 1 et 3)	+ 25 965,78 € HT
Moins-value (postes 2 et 4)	- 25 365,81 € HT
Application des prix nouveaux	+ 44 566,25 € HT
Soit une plus-value globale de	45 166,22 € HT

Par ce projet d'avenant, le montant du marché initial s'élevant à 847 696,10 € HT sera porté à 892 862,32 € HT, soit une augmentation de la masse initiale des travaux de 5,06 %.

Le montant de cet avenant sera financé sur les crédits d'investissement au Chapitre 908/821 - Article 2315 - Programme 1212/50093T.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 octobre 2008 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

3 - CONCLUSION

Je vous propose de m'autoriser à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 266.07 relatif aux travaux d'aménagement de la traverse de Ghisonaccia sur la Route Nationale 198 - Dernière phase entre le carrefour de la RD 144 et l'embranchement du Crédit Agricole (Lot 1 : Terrassements, hydraulique, trottoirs et éclairage public).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 266.07

Entre

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,

d'une part,

Et

Le groupement d'entreprises SNT PETRONI / SARL MEDITERRANEE JARDINS / SARL RJ-ELEC, représenté par son mandataire la SNT PETRONI,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet :

- L'augmentation de la masse des travaux,
- La création de prix nouveaux, qui sont au nombre de 5, et concernent les prestations suivantes :

Prix n° 1 : Fourniture et la mise en œuvre de béton dosé à 250 Kg/m³.

PN 1 : 215,00 € HT

Prix n° 2 : Mise en œuvre de Bicouche y compris toutes fournitures et sujétions.

PN 2 : 7,50 € HT

Prix n° 3 : Fourniture et la mise en œuvre de PVC Ø 200.

PN 3 : 42,50 € HT

Prix n° 4 : Fourniture et la mise en œuvre de PVC Ø 110.

PN 4 : 37,50 € HT

Prix n° 5 : Fourniture et la mise en œuvre de béton dosé à 250 Kg/m³ pour raccordement entre voirie et bordures.

PN 5 : 62,00 € HT

Article 2 : Montant du marché

Le marché initial qui s'élevait à 847 696,10 € HT soit 915 511,79 € TTC passe à 892 862,32 € HT soit 964 291,31 € TTC représentant 5,06 % du montant du marché initial.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le groupement d'entreprises SNT PETRONI / SARL MEDITERRANEE JARDINS / SARL RJ-ELEC renonce à tout recours relatif à cet avenant.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pour le Groupement d'Entreprises
Le mandataire